

6808 - Rives de la Seine dans le département de  
l'Essonne

**Exposé des motifs :**

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives :

"Cette mesure a pour but de préserver et protéger les rives de la Seine dont le site se dégradait à très vive allure. Elle concerne les berges et les coteaux encore très verts afin de correspondre au mieux à la législation des sites."

**Identité :**

Le site concerne seize communes de la vallée de la Seine sur une longueur de vingt-cinq kilomètres. Les rives et paysages du fleuve présentent, du fait des multiples activités qui s'y sont développées à travers l'histoire, des caractéristiques paysagères très contrastées, où se succèdent des zones forestières et rurales, des confluences de petites rivières, des places naturelles inondables, des gravières, des espaces urbains et des secteurs d'activités sur lesquels s'est appuyé, en grande partie, le développement économique de l'est essonnien.

Les coteaux jouent un rôle majeur dans la structure paysagère du site. Ils accueillent les bourgs, les parcs, jardins et vergers subsistants. Les éléments de plateaux inclus dans le site permettent un contraste très valorisant avec des perspectives sur les grands champs ouverts ou les franges

d'urbanisation.

Le site porte les traces de nombreux grands domaines, parcs de châteaux de plaisance, qui, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, ont rassemblé de vastes ensembles terriens d'exploitation : Etiolles (La Pompadour), Soisy-sur-École (les Bailleuls), le Petit Bourg Évry (le duc d'Antin)... Ces propriétés se situaient dans la partie la plus remarquable du site, la pente du coteau, afin de bénéficier des vues les plus intéressantes sur la vallée et tirer l'eau des sources afin d'alimenter les bassins et fontaines.

La rive droite, en amont de Draveil présente des paysages très boisés provenant des grandes forêts domaniales de Sénart et du Rougeau. Le relief de la vallée suscite un certain nombre de perspectives visuelles, que ce soit sur le bord du plateau ou en pied de coteau ou encore, au hasard d'un parcours urbain. Ces percées paysagères sont généralement agricoles ou forestières. Elles sont remarquables mais fragiles.

**État des lieux et orientations pour la gestion à venir :**

---

Actualisation en cours.

Fiche n° 6808